



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 074-257401729-20241105-D2024_07_29-DE



DELIBERATION

2024 07 29

Séance du mardi 5 novembre à 18h15 au siège du SIGETA

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 22/10/2024

Annulation comité défaut quorum : 29/10/2024

Nouvelle convocation : 31/10/2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents :

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 7

Présents : BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, DEMONCEAU Henry, GILET Laurent, MAGNIN Alban, METRAL Christelle,

Excusés : ANTONIELLO Claude, DE VIRY François, DEMONCEAU Henry, MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, RANNARD Paul, SAFONOVA Léna, SAUGE Pascal, SEVE François, VERDONNET Christian, VINCENT Carole (Suppléante), SAFONOVA Léna (Suppléante).

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

Objet : *AUTORISANT LA PRESIDENTE A SIGNER DES CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES DESTINE A L'AIRE DE GRAND PASSAGE 2025*

En 2024, la préfecture a réquisitionné des parcelles pour l'installation temporaire d'une aire de grand passage. Il a été décidé de maintenir l'utilisation de ce terrain les années suivantes, afin de préparer au mieux la saison de grand passage de 2024. Le SIGETA souhaite intervenir sur ce terrain en dehors de la période de réquisition par le Préfet pour réaliser des aménagements provisoires.

Le SIGETA doit établir et proposer des conventions d'occupations aux propriétaires.

Les principaux articles de la convention sont les suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Désignation de l'emprise mise à disposition

Article 3 : Durée de l'occupation

Article 4 : Conditions financières

Article 5 : Obligations des parties

Article 6 : Clause résolutoire

Article 7 : Responsabilité

Article 8 : Règlement des litiges